

CODE D'ÉTHIQUE POUR LA GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Approuvée le 26 février 2010
Révisée le 18 septembre 2015
Révisée le 17 novembre 2017
Révisée le 28 janvier 2022
Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 1

Généralité

Le code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement vise à définir les comportements, les pratiques et les normes que doivent respecter toutes les personnes prenant part aux activités liées à la chaîne d'approvisionnement.

Intégrité personnelle et professionnalisme

Toutes les personnes qui prennent part aux achats ou à d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent agir avec intégrité et professionnalisme. L'honnêteté, la vigilance et la diligence raisonnable doivent faire partie intégrante de toutes les activités de la chaîne d'approvisionnement, tant au sein des organismes du secteur parapublic, des fournisseurs et des autres intéressés. Tous doivent témoigner du respect envers autrui et envers l'environnement. Les renseignements confidentiels doivent être protégés. Toutes les personnes concernées doivent s'abstenir de prendre part à une activité qui pourrait créer ou sembler créer un conflit d'intérêts, par exemple en acceptant des cadeaux ou des faveurs, en accordant un traitement préférentiel à certains ou en appuyant publiquement des fournisseurs et des produits.

Responsabilité et transparence

Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent être menées de façon ouverte et être fondées sur la gestion responsable. Ainsi, les pratiques d'approvisionnement de biens et de services ainsi que la signature de contrat doivent se dérouler de façon équitable et transparente et viser l'optimisation des fonds publics. Toutes les personnes qui prennent part à ces activités doivent veiller à l'utilisation responsable, efficiente et efficace des ressources du Conseil.

Conformité et amélioration continue

Toutes les personnes participant aux achats ou menant d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer au présent *Code d'éthique* et aux lois du Canada et de l'Ontario. Toutes doivent travailler continuellement à améliorer les politiques et les procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement, à parfaire leurs compétences et leurs connaissances liées à la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à faire connaître les pratiques gagnantes.

Références

La directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic
Politique 4,07 Code d'éthique.